

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / CAF

La CAF a pour rôle d'assurer le service des prestations familiales, des prestations dont la gestion leur a été confiée par les textes en vigueur (allocation logement, revenu de solidarité active (RSA) et RSA jeunes.) Elle a également pour rôle d'exercer une action sociale familiale notamment par des actions en faveur de la petite enfance, du soutien aux familles, de la prévention des exclusions, de l'appui aux jeunes adultes.

Composition du Conseil	Chaque caisse d'allocations familiales est administrée par un conseil d'administration de 24 membres comprenant : • 8 représentants des organisations syndicales de salariés • 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives : 1 pour l'U2P, 2 pour le MEDEF, 2 pour la CPME*. • 3 représentants des travailleurs indépendants désignés par les institutions ou les organisations professionnelles des travailleurs indépendants les plus représentatives au plan national : 1 pour l'U2P, 1 pour la CPME et 1 pour la FNAE* et 8 autres membres désignés par l'institution. * Nb : la composition est conditionnée à la mesure de la représentativité patronale et syndicale
Fréquence des réunions	Conseil d'Administration : 4 par an Au sein du conseil d'administration sont également mises en place des commissions La commission de recours amiable (CRA), fréquence de 1 à 2 fois par mois, en fonction de la taille de la Caisse, la commission des marchés (fréquence variable, selon achats et investissements), la commission chargée de prononcer des pénalités (très variable, selon dossiers à instruire), la Commission d'action sociale, commission financière, commission statistique... Les mandataires sont répartis dans toutes les commissions et sont amenés à siéger dans au moins une commission, y compris les suppléants.
Rôle des Administrateurs	Ils règlent, par leurs délibérations, les affaires de la caisse. Ils orientent et contrôlent l'activité de la caisse, en se prononçant notamment sur les rapports qui leur sont soumis par la direction. Les membres des conseils d'administration de la CAF doivent avoir une connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale. Ils doivent assurer une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes. Ils ont également pour mission de veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale dont l'affectation relève de leurs seules décisions.

	En ce qui concerne le suppléant, il remplace le titulaire en cas d'absence et se tient informé de la vie de la caisse par un accès au portail internet des administrateurs (ordres du jour, comptes-rendus ...). Il doit participer aux diverses commissions de la Caisse, aussi bien en tant que titulaire, qu'en tant que suppléant.
Durée du mandat	4 ans. Mise en place des Conseils début 2026. Prochain renouvellement en 2030.
Profil Conditions Incompatibilités	Les fonctions au sein du Conseil et des différentes commissions nécessitent une capacité d'écoute, une forte motivation, une capacité à argumenter oralement ses positions et disposer d'une fibre sociale. Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts remplie par le candidat, notamment : ✓ Il doit être de Nationalité Française ✓ il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination ; ✓ il ne peut être assesseur au sein du Pôle social du Tribunal Judiciaire. ✓ Il doit avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'égard de l'Urssaf (être à jour de cotisations sociales) Par ailleurs, tout conseiller qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat. Perd également le bénéfice de son mandat : - la personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation - la personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.